



Ville de Draguignan

<b>CONTRAT D'ABONNEMENT : STATIONNEMENT SUR VOIRIE PUBLIQUE EN ZONE VERTE</b>
---

**ENTRE :**

La commune de Draguignan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 2017-179 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville sis 28, rue Georges Cisson - BP 19 - 83001 DRAGUIGNAN Cedex, ci-après dénommée « la Commune » ;

**ET :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « l'Abonné ».

<b>CHOIX DE L'ABONNÉ :</b>
----------------------------

**Type d'abonnement :**Abonnement « 1 mois » : Abonnement « 6 mois » : Abonnement « 1 an » : **Date d'effet du contrat d'abonnement :** \_\_\_\_\_**Date de fin du contrat d'abonnement (hors renouvellements éventuels) :** \_\_\_\_\_**Véhicule de l'Abonné :**

MARQUE	MODÈLE	IMMATRICULATION

<b>CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT :</b>
---

**Article 1 :**

L'Abonné s'engage à respecter en toutes circonstances les dispositions du présent contrat d'abonnement.

**Article 2 :**

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un mois, de six mois ou d'un an, selon le choix de l'Abonné, à compter de la date d'effet définie ci-dessus. Il est renouvelable par reconduction expresse dans les conditions définies à l'article 3.

L'abonnement est destiné exclusivement au stationnement du véhicule de l'Abonné.

Le contrat d'abonnement est nominatif et incessible. Il donne droit au stationnement d'un seul véhicule (1 place) à Draguignan en zone de stationnement de longue durée, dite « zone verte », sur les emplacements matérialisés à cet effet, dans la limite des places disponibles.

La liste des voiries publiques constituant la zone verte est consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.ville-draguignan.fr](http://www.ville-draguignan.fr).

La souscription d'un contrat d'abonnement ne donne pas droit à une place de stationnement réservée sur voirie.

La durée de stationnement sur un même emplacement est limitée à 7h30, par période de stationnement, du lundi au samedi inclus, hors jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

L'Abonné est tenu de signaler à la Commune tout changement de véhicule en cours d'abonnement. Le contrôle des droits de stationnement des usagers est effectué soit par les agents de la Commune, soit par le prestataire de services de cette dernière.

### **Article 3 :**

L'Abonné est tenu de payer son abonnement d'avance, le jour de la souscription ou du renouvellement du contrat d'abonnement, selon les tarifs en vigueur fixés par le Conseil Municipal de la Commune, comme suit :

Première souscription : le paiement de l'abonnement s'effectue uniquement à l'accueil du parking de la Victoire sis boulevard Marx Dormoy 83300 DRAGUIGNAN, durant ses jours et horaires d'ouverture au public, en espèces, par chèque, par carte bancaire (paiement avec et sans contact) ou par smartphone (paiement sans contact).

Renouvellements d'abonnement : le paiement des renouvellements d'abonnement peut s'effectuer :

- à l'accueil du parking de la Victoire, dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour une première souscription ;
- sur smartphone par application mobile ;
- en ligne sur le site internet du ou des prestataires de la Commune ;
- aux horodateurs, uniquement pour les abonnements « 1 mois » : en pièces de monnaie (0,10 € ; 0,20 € ; 0,50 € ; 1 € et 2 €), par carte bancaire (paiement avec et sans contact) et par smartphone (paiement sans contact).

L'identification de la plaque d'immatriculation du véhicule de l'Abonné est obligatoire.

Les jours et horaires d'ouverture au public de l'accueil du parking de la Victoire ainsi que des précisions complémentaires sur les modes de paiement mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site internet de la Commune défini à l'article 2.

L'abonnement n'est pas remboursable.

La redevance de stationnement payé par l'Abonné est exclusive de toute autre garantie.

### **Article 4 :**

La souscription d'un contrat d'abonnement ne dispense en aucun cas l'Abonné de respecter le Code de la route et les arrêtés municipaux réglementant le stationnement sur voirie publique à Draguignan, notamment l'interdiction pour tout usager de stationner son véhicule plus de 48 heures sur un même emplacement.

### **Article 5 :**

Tout litige inhérent à l'exécution du présent contrat d'abonnement relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Draguignan, en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**L'Abonné**

**Pour la Commune**

Le Maire

### Informatique et libertés :

*Pour remplir ses missions, la Commune dispose de moyens informatiques et met en œuvre des traitements des données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout abonné peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au Maire de Draguignan, responsable du traitement, par courriel ([parking@ville-draguignan.fr](mailto:parking@ville-draguignan.fr)) ou par courrier simple expédié à l'adresse de la Commune indiquée en préambule du présent contrat d'abonnement. Tout abonné peut enfin, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.*